

Le + Internet

Mon compte en ligne me facilite la vie

Retrouvez l'ensemble de vos documents personnels dans votre espace sécurisé sur www.cesu.urssaf.fr inscrivez-vous dès maintenant !

Pour vous inscrire, munissez-vous de votre numéro de salarié qui figure sur vos attestations d'emploi et de votre numéro de Sécurité sociale, choisissez vos identifiant et mot de passe personnels et confidentiels et indiquez votre adresse électronique.

Dans votre espace personnel :

- # Vous consultez et éditez vous-même, si besoin, vos attestations d'emploi très rapidement après la déclaration de votre employeur. Si vous avez plusieurs employeurs, cette fonctionnalité vous permet de vérifier toutes les déclarations établies par l'ensemble de vos employeurs. De plus, vous pouvez effectuer des recherches de vos déclarations par période ou par employeur.
- # Vous accédez à un récapitulatif mensuel et à un récapitulatif fiscal des salaires versés par vos employeurs. Ceux-ci peuvent vous être utiles pour justifier de vos revenus auprès des organismes qui vous les réclament ou lors de votre déclaration de revenus.
- # Vous pouvez modifier directement vos données personnelles en cas de déménagement ou de changement d'adresse électronique. Il vous suffit de saisir vos nouvelles coordonnées et de valider.

QUI CONTACTER ?

Pour les questions relatives à :

vos protection sociale

- Pour la maladie, la maternité, les accidents de travail : votre centre de Sécurité sociale - www.ameli.fr
- Pour les indemnités complémentaires de maladie : l'Ircem Prévoyance www.ircem.com - tél. : 0980 980 990 (appel non surtaxé)
- Pour le chômage : Pôle emploi - www.pole-emploi.fr
- Pour la retraite : la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) pour la région parisienne ou la Cram (Caisse régionale d'assurance maladie) de votre région ou la Crav (Alsace-Moselle) - www.cnnav.fr
- Pour la retraite complémentaire : l'Ircem Retraite - www.ircem.com tél. : 0980 980 990 (appel non surtaxé)
- Pour les prestations familiales : votre Caf - www.caf.fr

vos contrat de travail

- La Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi) dont vous dépendez : www.direccte.fr ou www.travail-emploi.gouv.fr.

Net-particulier.fr

une mine d'informations à votre service...

Pour vous informer, vous assister dans vos démarches pour devenir salarié du particulier employeur ou pour vous aider à gérer la relation avec vos employeurs, **Net-particulier.fr** est le portail de référence de l'emploi à domicile.

**net
particulier.fr**

Le Portail Officiel
du Particulier Employeur
et du Salarié

De très nombreux employeurs s'y connectent
chaque jour, testez-le à votre tour !



#NetParticulier

Centre national Cesu

63 rue de la Montat - 42961 Saint-Etienne cedex 9
Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 € TTC/min)
contact : cncesu@urssaf.fr

Bien comprendre mon attestation d'emploi



2015

Attestation d'emploi : le « bulletin de salaire » du salarié du particulier employeur

Votre attestation d'emploi vaut bulletin de salaire. Elle vous permet de justifier de vos droits auprès des organismes sociaux notamment pour votre couverture maladie, assurance chômage... C'est le Centre national Cesu qui l'établit et vous l'adresse à partir des éléments communiqués sur la déclaration complétée par votre (vos) employeur(s).

Si le nombre d'heures ou le total net payé n'est pas conforme aux heures effectuées au domicile de votre employeur, demandez-lui de prendre contact au plus vite avec nous afin de procéder à la correction de sa déclaration.

En cas de non réception de votre attestation d'emploi, assurez-vous que votre employeur nous a bien adressé sa déclaration après le paiement de votre salaire.

VOS COORDONNÉES

Vérifiez systématiquement que vos nom, prénom, adresse, numéro de Sécurité sociale et numéro de salarié sont correctement indiqués sur votre attestation d'emploi et que la période d'emploi qui figure (en haut à droite) correspond bien à celle pendant laquelle vous avez travaillé chez votre employeur.

LES COORDONNÉES DE VOTRE EMPLOYEUR

L'attestation d'emploi que vous recevez comporte les coordonnées complètes de votre employeur. Elles peuvent vous être utiles lors de certaines démarches administratives (Sécurité sociale, Pôle emploi ...).

En cas d'erreur, de déménagement ou de changement de civilité, merci de nous informer par écrit des modifications à apporter. Lors de vos échanges par téléphone, courrier ou courriel avec nos gestionnaires conseils, pensez toujours à indiquer votre numéro de salarié ainsi que le numéro Urssaf de votre employeur.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

- le numéro de volet social adressé par votre employeur ;
- la date de réception du volet social ;
- le nombre d'heures effectuées au cours de la période concernée ;
- le salaire horaire net ;
- l'assiette des cotisations : c'est la base de calcul sur laquelle sont appliqués les taux de cotisations en vigueur. Elle correspond au salaire brut reconstitué à partir de la rémunération que vous avez effectivement perçue.
- le salaire brut : il correspond au montant du salaire net payé auquel s'ajoute le montant total des cotisations salariales. Il peut vous être demandé par certains organismes pour le calcul de vos droits ;
- les congés payés : si vous et votre employeur avez opté pour le paiement des congés payés lorsqu'ils sont pris (votre salaire horaire net n'est alors pas majoré chaque mois de 10 % au titre des congés payés), votre attestation comporte en plus des lignes détaillées ci-dessus : le nombre de jours de congés pris et le nombre d'heures déclarées au titre des congés payés.

MONTANT DÉTAILLÉ DES COTISATIONS SOCIALES	
Détail des cotisations	Cotisations Salariales
CSG - CROQ	107,83 x 2,00% = 2,16
CSG DÉDUCTIBLE	107,83 x 5,10% = 5,50
MALADIE	109,85 x 0,10% = 0,11
VIEILLESSE	109,85 x 7,30% = 7,98
ALLOC. FAMILIALES	109,85 x 0,20% = 0,22
ACCIDENT DU TRAVAIL	109,85 x 0,20% = 0,22
CP	109,85 x 0,20% = 0,22
CSA	109,85 x 0,20% = 0,22
IRCEM	109,85 x 0,20% = 0,22
IRCEM PREVOYANCE	109,85 x 0,20% = 0,22
AGFF	109,85 x 0,20% = 0,22
PÔLE EMPLOI	109,85 x 0,20% = 0,22
Total :	25,84 €
Salaire net imposable :	87,13 €
Salaire net payé :	84,00 €

- FNAL : contribution au fonds national d'aide au logement,
- CFP : contribution à la formation professionnelle,
- CSA : cotisation solidarité autonomie,
- IRCEM* : cotisation de retraite complémentaire,
- IRCEM PREVOYANCE* : cotisation complémentaire maladie,
- AGFF* : cotisation de retraite complémentaire,
- PÔLE EMPLOI* : contribution d'assurance chômage.

*Ircem : groupe de protection sociale des emplois de la famille (retraite complémentaire, prévoyance).
 *AGFF : association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arcco (retraite complémentaire).
 *Pôle emploi : institution d'assurance chômage.

LE SALAIRE NET IMPOSABLE

C'est le salaire net payé par votre employeur auquel s'ajoute la partie non déductible de la CSG et de la CRDS, soumise à l'impôt sur le revenu.

Dans l'exemple ci-dessus, le salaire net imposable s'élève à 1 050,22 €, soit : 1 012,50 € (salaire net) + 37,72 € (CSG/CRDS).

LE DÉTAIL DES COTISATIONS PATRONALES

- Les cotisations à la charge de votre employeur sont les suivantes :
- MALADIE : cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès,
 - VIEILLESSE : cotisation de retraite du régime général,
 - ALLOCATIONS FAMILIALES : cotisation à la branche « famille » du régime général,
 - ACCIDENT DU TRAVAIL : cotisation à la branche « accidents du travail » du régime général,

BON À SAVOIR

Pensez à conserver vos attestations d'emploi sans limitation de durée. Le Cnesu ne peut pas procéder à leur réédition. Vous pouvez les demander à votre employeur qui peut y avoir accès et les imprimer à partir de son compte en ligne.